



Ecole Sainte Croix

ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE

CONTRAT DE SCOLARISATION :

Entre :

L'ETABLISSEMENT catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association :
ECOLE SAINTE CROIX

Et

Monsieur, Madame.....
demeurant.....
représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ECOLE SAINTE CROIX, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement ECOLE SAINTE CROIX s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20..... - 20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (cf. étude, garderie, cantine).

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement ECOLE SAINTE CROIX, pour l'année scolaire 20.... – 20.....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif (comprenant la culture des religions), du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ECOLE SAINTE CROIX.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

En cas d'impayé, 10€ de frais de recouvrement seront facturés.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles

à laquelle s'ajoute :

- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...)
- le coût du pack de fournitures établi annuellement en fonction de chaque classe.

- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Article 5 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire. (Cycle 1 = toute petite, petite, moyenne et grande section de maternelle ; cycle 2 = CP, CE1, CE2 ; Cycle 3 = CM1, CM2)

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un trimestre.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Le déménagement,

→ Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

A, le.....20.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

MILLIÉ-GUILLEMIN Céline





Ecole Sainte Croix

ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE

**AUTORISATION EN CAS D'URGENCE
Pour l'année scolaire 2020/2021**

Fiche à retourner à l'école signée
Obligatoirement au plus tard le jour de la rentrée

Je soussigné(e) M. Mme

Représentant(s) légal(aux) de l'élève

en classe de

autorise l'école de Sainte-Croix à prendre, en cas d'accident ou de maladie, toutes les mesures urgentes nécessaires concernant l'état de santé de mon enfant (médecin, radio, hospitalisation...), dans l'établissement ou lors des activités scolaires organisées en dehors de l'établissement.

Fait à Sarlat le

Signature des parents

FICHE D'HOSPITALISATION

Nom et Prénom de l'élève :
Classe : Date de naissance : Lieu :

REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné(e),
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Portable :

Souhaite, en cas d'accident nécessitant une opération ou un examen médical urgent, que celui/celle-ci soit transporté(e) : 1 – Au centre hospitalier de Sarlat.

2 – Autres (si possible) :

N° d'immatriculation à la sécurité sociale du représentant légal :

MUTUELLE

Nom et adresse :
.....
Code Postal : Ville :

MEDECIN TRAITANT

Nom et adresse du médecin traitant :
.....
Code Postal : Ville :
Tél. :

GROUPE SANGUIN :
(si connu)

CONTRE-INDICATIONS MEDICALES

.....

ALLERGIES

.....

EN CAS D'URGENCE, le centre 15 (SAMU) sera appelé. Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté vers l'hôpital le mieux adapté selon les modalités définies par le SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Fait à
Lu et approuvé
Bon pour pouvoir (mention manuscrite)

Le
Signature du responsable légal,

IMPORTANT : Joindre à cette feuille la photocopie du carnet de santé (vaccinations)
Tout médicament doit être confié à un responsable avec la prescription médicale. Les élèves ne doivent garder aucun médicament sur eux.



Ecole Sainte Croix

ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE

L'Ecole Sainte Croix de Sarlat est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle diocésaine, lié à l'Etat par contrat d'association. A ce titre, l'établissement est habilité à percevoir une contribution des familles, gérée par un Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), intitulé « OGEC école Sainte Croix Sarlat ».

Vous avez la possibilité de choisir entre 3 niveaux de contribution : La contribution de base, celle d'aide et celle de soutien.

La contribution des familles est due de la rentrée de septembre à la fin des cours en juillet.

CONTRIBUTION DES FAMILLES- *Ecole Sainte Croix* – 2020-2021

Choix du niveau de contribution ⁽¹⁾		Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Mode de règlement
<input type="checkbox"/>	Tarif de base	45 €/mois	80 €/mois	106 €/mois	Chèque(s) à l'ordre de « OGEC Sainte Croix » ou prélèvement mensuel
<input type="checkbox"/>	Tarif d'aide	52 €/mois	92 €/mois	122 €/mois	
<input type="checkbox"/>	Tarif de soutien	59 €/mois	102 €/mois	136 €/mois	

(1) Cocher la case du tarif de votre choix.

Tarifs Restauration / Garderie / Etude		Mode de règlement
Garderie du MATIN occasionnelle (7h30-8h15)	1,50 €/séance	Prélèvement mensuel
Garderie du MATIN forfait ⁽²⁾	20 € / mois	
Garderie du SOIR et/ou étude occasionnelle (17h-18h30)	3€/séance	
Garderie du SOIR et/ou étude forfait ⁽²⁾	42€/mois	
Forfait garderie du matin ET garderie/étude du soir. ⁽²⁾	46€/mois	
Repas	4,85 €/repas	
Frais panier repas (en cas de PAI)	1,50 €/panier	

(2) Au-delà de 6 « garderie/étude » dans le mois.

Frais de dossier demandés à la première inscription de l'élève : 35 € en chèque à l'ordre de OGEC école Sainte Croix Sarlat à joindre au dossier de demande d'inscription.

Engagement :

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant m'engage à verser ma contribution financière mensuelle à l'école Sainte Croix, engagement indispensable au fonctionnement et à la vie de l'école.

Fait à Sarlat, le :

Signature :



Ecole Sainte Croix

ECOLE MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE

RESTAURANT SCOLAIRE

2020/2021

(Merci de retourner **OBLIGATOIREMENT** ce document à l'école ou à l'enseignant de votre enfant avant le 3 juillet 2020)

Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Responsable de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

Inscrit mon fils, ma fille, au restaurant scolaire de Sainte Croix durant l'année scolaire 2019/2020 les jours suivants :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Tarifs : L'année scolaire 2020-2021 comprenant 139 jours de classe à 4.85€ le repas, un enfant qui mange 4 jours par semaine se verra facturé 674,15€ pour l'année. Le tout réparti sur 10 mois, soit 67.415€ par mois.

Ne souhaite pas bénéficier du restaurant scolaire.

RAPPEL : TOUT REPAS COMMANDE SERA FACTURE

En cas d'absence pour maladie (sous réserve d'un certificat médical), les 2 premiers jours seront obligatoirement facturés. Les repas commandés et non consommés au-delà de deux jours seront déduits sur la facture du mois suivant sous réserve d'être à jour dans vos paiements.

Fait à

Le

Signature du responsable légal :

FACTURATION & REGLEMENT

La facturation des frais de scolarité, de demi-pension et de tout autre service est établie en début d'année.

Le total est réparti sur 10 mois de septembre à juin.

Le calcul annuel est fait en fonction du nombre de jours de classe.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS :

Selon votre situation, vous avez la possibilité de régler les frais de la manière suivante :

(Merci de cocher les cases correspondant à votre situation)

1 seul PAYEUR (joindre un RIB du compte à débiter)

OU

2 payeurs (joindre 2 RIB des comptes à débiter)

Si 2 payeurs, qui règle quoi ?

PAYEUR 1 :

PAYEUR 2 :

NOM Prénom :

NOM Prénom :

Lien de parenté :

Lien de parenté :

PAYEUR 1 :

PAYEUR 2 :

- Règle la facture dans sa totalité.
- Règle la moitié de la facture annuelle.
- Règle les frais de scolarité.
- Règle la demi-pension.

- Règle la facture dans sa totalité.
- Règle la moitié de la facture annuelle.
- Règle les frais de scolarité.
- Règle la demi-pension.